

ARTICLE 1 - Références de l'appareil (voir bon de commande ou facture)**ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT**

Toutes nos ventes sont effectuées comptant et sans escompte, payables avant livraison ou par acompte, le solde étant obligatoirement exigible à l'enlèvement à nos caisses de sortie ou à la livraison, notre livreur étant responsable des encaissements. Lors d'achat à crédit, le client doit en faire la demande au moment de la commande. Il est, dans ce cas, fait application de la législation particulière sur le crédit. Les frais de livraison sont à la charge de l'acheteur. Nos meubles sont livrés démontés, le client est donc seul responsable du montage, à ses frais, et des conditions d'utilisation des produits livrés, en fonction de la notice de montage remise le cas échéant conjointement à la livraison des produits. Seul le ticket de caisse justifie le passage à nos caisses de sortie et le règlement de la marchandise. Veuillez le réclamer lors du paiement du solde à notre hôte ou à notre livreur. Conservez ce document avec le ticket de caisse, il vous sera réclamé en cas d'échange ou comme justificatif de garantie. Dans l'hypothèse où le produit est indisponible, votre magasin E.LECLERC s'engage à prendre contact avec vous dans un délai de 48 heures, afin de vous rembourser les sommes engagées ou de vous proposer un produit de remplacement.

Dans le cas où l'acheteur est un professionnel, la vente donnera lieu à l'émission d'une facture conformément aux dispositions des articles L441-9 du Code de commerce et 289 du Code général des Impôts. Le règlement de cette facture devra intervenir, sauf accord exprès contraire des parties, à la date de livraison et au plus tard dans le délai maximum de règlement prévu par l'article L441- 10 I du Code de commerce de 45 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture. Cette échéance maximale est calculée de la manière suivante : quarante-cinq jours à compter de la fin du mois d'émission de la facture. Le retard de règlement donnera lieu à perception d'une pénalité d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros prévue par l'article D441-5 du Code de commerce.

ARTICLE 3 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à leur complet paiement par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire est réputée non écrite. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens du présent article, la remise de traite, chèque ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le vendeur. Au cas où les produits seraient revendus, le client s'engage à céder à notre société le prix de revente, à titre de garantie du paiement des produits et notre société pourra réclamer paiement directement au sous-acquéreur.

ARTICLE 4 - LIVRAISON ET INSTALLATION

Les produits faisant l'objet d'un achat immédiat en magasin peuvent être immédiatement emportés par le client.

Votre magasin E.LECLERC livre et met en service, les jours ouvrés et sur rendez-vous, tout appareil de gros électroménager ou téléviseur supérieur ou égal à 37 pouces (94 cm) dans un rayon de 50 km. Le client s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires à la livraison, mise en service desdits produits, afin d'en garantir la bonne fin, et à prendre livraison des produits à l'adresse mentionnée par ses soins sur le bon de commande. Cette livraison intervient dans le délai de livraison indiqué au client ou convenu entre le client et le magasin E.LECLERC préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande. Votre magasin E. LECLERC s'engage à fournir ses meilleurs efforts en vue de respecter ces délais. A défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison ou d'exécution, votre magasin E.LECLERC s'engage à ce que la livraison intervienne au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la conclusion du contrat. A défaut, le consommateur peut demander la résolution du contrat dans les conditions de l'article L216-6 du Code de la consommation.

La mise en service est effectuée sur une installation existante et conforme. Dans le cas où l'installation n'existerait pas ou ne serait pas conforme aux normes requises, il appartiendra à l'acheteur de faire exécuter, à ses frais, les travaux d'installation préliminaires avant la livraison ou mise en service. La mise en service comprend :

- La vérification du bon fonctionnement ;
- L'explication de l'utilisation ;
- La remise de la notice d'emploi et d'entretien en français ;
- La remise du certificat de garantie du constructeur, s'il existe.

L'acheteur qui préfère mettre lui-même l'appareil en service le fait sous sa propre responsabilité. En cas de défauts apparents ou d'absence de notice d'emploi et d'entretien, l'acheteur doit le faire constater par écrit par le vendeur lors de l'enlèvement ou par le livreur lors de la livraison ou de la mise en service.

Le service après-vente E.LECLERC selon les magasins, répare vos appareils hors garantie achetés ou non dans un centre E.LECLERC, après acceptation d'un devis et sous réserve de la disponibilité des pièces détachées.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant la clause de réserve de propriété contenue dans les conditions générales de vente, tout risque de perte ou d'endommagement des produits est transféré au client lorsque ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession desdits produits ou à compter de la remise des produits au transporteur autre que celui proposé par le magasin E.LECLERC. Ainsi, le transfert des risques est réalisé lors de la réception de la livraison, effectuée dans les conditions de l'article 4, ou lors de l'enlèvement, par le client ou un tiers désigné par lui, des marchandises à la sortie de votre magasin E. LECLERC.

ARTICLE 6- GARANTIES COMMERCIALES

Votre magasin E.Leclerc vous informe qu'en plus des garanties légales, vous pouvez éventuellement bénéficier d'une garantie constructeur en fonction de l'appareil que vous avez acquis (vous référez aux conditions de garantie constructeur éventuellement fournies dans l'emballage dudit produit ou sur tout autre support). Pour pouvoir bénéficier des éventuelles garanties commerciales sur votre appareil, il convient impérativement de conserver la facture d'achat de l'appareil et le/les justificatifs de ces garanties commerciales couvrant votre appareil. Vous pouvez également souscrire à une extension de garantie dont la durée et les conditions de mise en œuvre sont prévues dans le contrat de garantie commerciale.

ARTICLE 7- GARANTIE REMBOURSEMENT INTEGRAL

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance "GRI": "Offre de Garantie Remboursement intégral", vous pouvez la faire jouer suivant les conditions de mise en œuvre disponibles en magasin ou sur le site <https://www.garantie-remboursement-integral.com/>.

ARTICLE 8 – RECLAMATION

En cas de réclamation, le client pourra s'adresser en premier recours au service client Allo E. Leclerc dont voici les différents modes de contact :

Par téléphone : au 09.69.32.42.52 (numéro Cristal, appel non surtaxé), du lundi au samedi, de 8h30 à 19h et jusqu'à 18h, les veilles de jour férié)

Par courriel : en remplissant la fiche de contact via cette adresse : <https://www.e.leclerc/contactez-nous/magasin-enseigne>.

Par courrier : en écrivant à votre centre E. LECLERC

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, le magasin E.Leclerc adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : Médiateur de la consommation FEVAD BP 20015 - 75362 PARIS CEDEX 8 - <https://www.mediateurfevad.fr>. Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis du magasin E.Leclerc, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, consulter la page : <https://www.mediateurfevad.fr/index.php/espace-consommateur/>.

ARTICLE 9 - GARANTIES LEGALES

Le magasin E.LECLERC concerné est tenu aux défauts de conformité des produits, y compris ceux intégrant des contenus numériques, dans les conditions des articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies pour l'établissement des documents liés à la vente, la livraison et la facturation font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est votre Centre E.Leclerc. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente et les obligations légales en matière de facturation.

Vos données sont destinées aux services internes de votre magasin chargés de la vente, la livraison et la facturation et à ses sous-traitants éventuels. Elles ne font l'objet d'aucune autre communication sauf pour répondre aux demandes officielles d'autorités publiques ou judiciaires dûment autorisées. Vos données sont conservées dix ans conformément aux dispositions légales sur la facturation (article L123-22 alinéa 2 du Code de commerce).

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, etc.) sur les données personnelles vous concernant qui peuvent être exercés directement auprès de votre centre E.Leclerc par courrier accompagnée d'une pièce d'identité à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès dans les conditions prévues par l'article 40-1 de la loi « Informatique et libertés ». En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) située 3 Place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 11– DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le Centre E.LECLERC informe le client de l'existence du dispositif « BLOCTEL » qui lui permet, gratuitement, de signaler son refus de tout démarchage téléphonique par tout professionnel avec lequel il n'a pas de relations contractuelles, disponible en ligne à l'adresse suivante : [conso.bloctel.fr](https://www.bloctel.fr).

Je reconnais avoir reçu en main propre le contrat de garantie commerciale. (A cocher)

Signature vendeur
(Cachet obligatoire)

«Lu et Approuvé», Date et signature du client